ID: 040-214002099-20251022-D2025_10_04-DE

RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES Mairie d'ONDRES 2189, avenue du 11 novembre 1918 40440 ONDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2025 à 16h30 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-10-04

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 16/10/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	3	

Présents: Serge ARLA; Nadine DURU; Jérôme NOBLE

Absent excusé :

Eva BELIN

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Convention pour la mise en place et le suivi de la prestation « Paie Externalisée ».

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil d'Administration n°2022-11- 02 en date du 29 novembre 2022, le nommant Président de la Régie « Camping Municipal d'ONDRES ».

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte Départemental « Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI) propose un service d'externalisation des paies. Cette prestation consiste à l'élaboration complète de la paie des agents, et comprend notamment :

- La création des salariés dans la base de données.
- La saisie des absences liées à la maladie et aux accidents de travail,
- La saisie de l'ensemble des arrêtés pris par le conseil d'administration,
- L'envoi des états déclaratifs sur Net-Entreprises.
- L'élaboration de l'Attestation France Travail en fin de contrat.
- La déclaration des arrêts à la CPAM et l'attestation de salaire.
- La mise à disposition par l'ALPI de l'ensemble des éléments de paie,
- La génération de l'état d'interface comptable ou du fichier permettant à la collectivité d'intégrer les écritures de paie en comptabilité (interface de mandatement),
- La génération du fichier de virement des paies et indemnités de fonction dénommé PAYMEN,
- La réalisation des opérations de transfert de données sociales : DSN,
- Les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières.

Les établissements qui externalisent les paies par le biais de l'ALPI, disposent à titre gratuit du logiciel AFI SEDNA pour gérer son personnel : gestion des congés, portail agent, module formation, calcul de la masse salariale et analyse.



La proposition d'externalisation des paies représente un réel intérêt pour le Camping municipal. En effet, l'évolution régulière des règles juridiques et des dispositifs fiscaux nécessite une expertise de plus en plus poussée et rend l'exercice complexe et chronophage.

Le temps de travail ainsi libéré par l'externalisation permet d'éviter un recrutement qui alourdirait la masse salariale.

La proposition de l'ALPI a également l'avantage de réduire les coûts d'achat, de maintenance et de formations liés au logiciel des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 3 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le 23 octobre 2025. Le Président,

Acte rendu exécutoire le 24 / 12. / 2025

- après télétransmission électronique le 2.4/.de / 2025

- et publication ou notification le 2.W 1.9/ 2025